

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N° 77-4 du 28 Janvier 1977

abrogeant les dispositions de l'Ordonnance n° 77-2 du 16 janvier 1977, portant désignation des Membres de la Commission d'Enquête sur les événements survenus à COTONOU le 16 janvier 1977.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement

VU le Décret n° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;

SUR proposition du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin

Le Conseil des Ministres Entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent abrogées, les dispositions de l'Ordonnance n° 77-2 du 16 janvier 1977, portant désignation des Membres de la Commission d'Enquête sur les événements survenus à COTONOU le 16 janvier 1977.

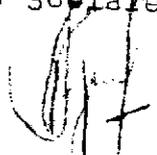
ARTICLE 2. - La présente Ordonnance, qui sera publiée suivant la procédure d'urgence, sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 28 Janvier 1977

Par le Président de la République,
CHEF de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice, de la Législation
et des Affaires Sociales


DJIBRIL Moriba.

AMPLIATIONS : PR 2 MJLAS 1 Intéressés 20 Cab/Mil 1 Etats-Majors des FAP 4 SGG 4.